

Garantie à vie limitée (résidentiel)

Georgia-Pacific Canada LP (« GP ») fournit la garantie limitée suivante à l'égard des supports pour carrelage DensShield® (individuellement, « support DensShield ») fabriqués entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 (« période d'application ») et installés dans une habitation résidentielle (définie ci-dessous) au Canada. Pour obtenir la liste actuelle des supports pour carrelage DensShield visés par la présente garantie, visitez notre site Web (www.gpgypsum.com). **VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT DOCUMENT AVEC ATTENTION. LA PRÉSENTE GARANTIE ET L'ACHAT DU SUPPORT DENSSHIELD SONT ASSUJETTIS À TOUTES LES MODALITÉS DÉCRITES CI-DESSOUS.**

Garantie limitée. GP garantit à chaque acheteur admissible d'un support DensShield destiné à une habitation résidentielle que le support DensShield installé ou devant être installé dans cette habitation résidentielle :

- (1) était, au moment de son expédition par GP, exempt de défaut de fabrication le rendant inadéquat pour l'usage auquel il est destiné (comme il est décrit à www.gpgypsum.com); et
- (2) ne subira aucune détérioration ni délaminage et ne compromettra pas l'intégrité du carrelage pour lequel il est utilisé comme substrat dans des conditions d'utilisation normales, y compris la présence d'humidité.

Une habitation résidentielle désigne une résidence unifamiliale ou un autre édifice servant de résidence permanente comptant moins de cinq logements familiaux. L'acheteur admissible est i) l'acheteur initial d'un support DensShield fabriqué pendant la période d'application qui installe ce support DensShield dans une habitation résidentielle ou ii) une personne physique qui est propriétaire et réside dans une habitation résidentielle où est installé un support DensShield fabriqué pendant la période d'application et qui est le premier propriétaire de cette habitation résidentielle après l'installation du support DensShield. La durée de la présente garantie est limitée à la durée de la vie de l'acheteur admissible décrit au point ii) ci-dessus.

LA GARANTIE PRÉCÉDENTE EST L'UNIQUE GARANTIE OFFERTE PAR GP À L'ÉGARD D'UN SUPPORT DENSSHIELD UTILISÉ DANS UNE HABITATION RÉSIDENNELLE. GP DÉNIE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, DÉCLARATIONS ET CONDITIONS, EXPLICITES OU IMPLICITES, QU'ELLES SOIENT PRÉVUES PAR LA LOI OU AUTREMENT, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTES LES GARANTIES, DÉCLARATIONS OU CONDITIONS IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER. LORSQUE LA LOI APPLICABLE INTERDIT LE DÉNI D'UNE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE, LA DURÉE DE CETTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE EST LIMITÉE À QUATRE-VINGT-DIX (90) JOURS SUIVANT LA DATE DE LA VENTE OU LA DURÉE LÉGALE MINIMALE DE CETTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE EN VERTU DE LA LOI APPLICABLE, SELON LA DURÉE LA PLUS LONGUE.

Modalités applicables de la garantie. La garantie précédente est conditionnelle et assujettie aux autres modalités énoncées ci-dessous.

1. La garantie précédente s'applique seulement lorsque le support DensShield a été installé dans une habitation résidentielle comme support de carrelage, sous réserve d'une utilisation et d'une exposition normales et d'un traitement considéré conforme aux règles de l'art en construction quant à la manipulation, à la finition, à l'entreposage et à l'entretien d'un tel produit. Outre cette restriction, GP ne sera PAS tenue responsable des dommages causés à un support DensShield résultant en tout ou en partie des circonstances suivantes, et pour lesquels la garantie précédente ne s'applique PAS :
 - (a) l'omission d'entreposer, de manipuler ou d'installer le support DensShield conformément aux instructions d'entreposage, de manipulation et d'installation de GP (disponibles à www.gpgypsum.com), aux normes de l'industrie définies par le Tile Council of North America, aux pratiques normales de construction et à tous les codes du bâtiment applicables;
 - (b) une mauvaise conception ou installation d'une partie ou d'un élément de l'édifice, ou une défaillance ou déformation des murs, des fondations ou de toute autre partie ou de tout autre élément de la structure, y compris l'affaissement de l'édifice ou le mouvement des éléments d'ossature;
 - (c) la convenance ou la performance de tout carreau, coulis, revêtement, enduit, recouvrement mural ou de finition ou autre matériau appliqué ou fixé sur le support DensShield;
 - (d) des causes autres que des conditions météorologiques ou d'utilisation normales, comme un impact, des vents violents, un tremblement de terre, une inondation, un incendie ou un autre cas de force majeure ou désastre naturel, la chute ou l'accumulation d'eau continue ou l'immersion dans l'eau, ou toute autre cause sur laquelle GP n'a pas d'emprise;
 - (e) la moisissure, les champignons, les bactéries ou autres conditions similaires;
 - (f) l'omission d'acheter et d'installer le support DensShield dans les douze (12) mois de sa date de fabrication;
 - (g) l'utilisation du support DensShield pour un autre usage que celui auquel il est destiné, comme il est décrit à www.gpgypsum.com;
 - (h) tout dommage causé au support DensShield résultant de l'installation, de la réparation ou de l'enlèvement de tout matériau appliqué ou fixé sur le support DensShield, sauf dans la mesure où la réparation ou l'enlèvement de ce matériau découle directement du défaut de conformité du support DensShield à la présente garantie; ou
 - (i) un acte, une omission ou la négligence d'un tiers.

Le support DensShield présente des caractéristiques naturelles qui ne doivent pas être considérées comme des défauts ou la preuve qu'il n'est pas conforme à la garantie.

(Suite au recto)

(suite de la première page)

2. Pour que GP donne suite à une réclamation aux termes de la présente garantie limitée, elle doit avoir reçu un avis écrit de la réclamation de la part de l'acheteur admissible au plus tard dix (10) jours suivant la découverte du vice allégué touchant le produit. L'avis écrit doit être adressé à GP Gypsum LLC, 133 Peachtree Street N.E., 8th Floor, Atlanta, GA 30303, Attn: Quality Manager. Toutes les réclamations doivent être accompagnées du reçu de vente et des autres pièces justificatives. GP disposera de vingt (20) jours supplémentaires par la suite pour vérifier le support DensShield. L'acheteur admissible doit accorder un accès raisonnable aux fins de la vérification et ne doit apporter aucune modification ni réparation au support DensShield avant sa vérification par GP. Pour les réclamations aux termes de la garantie présentées pendant la période de cinq (5) ans commençant à la date d'achat initiale du panneau de support DensShield, si GP conclut que le panneau de support DensShield n'est pas conforme aux modalités de la présente garantie, elle remboursera le coût raisonnable de la réparation ou du remplacement du panneau non conforme et de la partie touchée du carrelage, jusqu'à un montant maximal correspondant au coût d'installation initial de la partie touchée du carrelage. Pour les réclamations aux termes de la garantie présentées après cette période initiale de cinq (5) ans, si GP conclut que le panneau de support DensShield n'est pas conforme aux modalités de la présente garantie, elle remboursera le coût raisonnable de la réparation ou du remplacement du panneau non conforme et de la partie touchée du carrelage, jusqu'à un montant maximal correspondant à deux (2) fois le prix d'achat initial du panneau de support DensShield non conforme non installé. Ces dispositions constituent les seules et uniques obligations et responsabilités de GP quant à tout défaut aux termes de la garantie relative à l'utilisation du support DensShield dans une habitation résidentielle et constituent les seuls et uniques recours de l'acheteur admissible à cet égard.

3. EN AUCUN CAS GP NE SERA TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL, INDIRECT, ACCESSOIRE OU CONSÉCUTIF OU DE TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE BÉNÉFICE, LA PERTE D'USAGE DU PRODUIT, LE COÛT D'UN PRODUIT DE REMPLACEMENT OU LES DOMMAGES À UN BIEN, DÉCOULANT DE L'ACHAT OU DE L'UTILISATION DU SUPPORT DENSSHIELD. CETTE LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ S'APPLIQUE À TOUTE RÉCLAMATION PRÉSENTÉE PAR L'ACHETEUR ADMISSIBLE, QUE CE SOIT PAR SUITE D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UNE NÉGLIGENCE, D'UNE RESPONSABILITÉ DU FAIT DU PRODUIT OU D'UNE RESPONSABILITÉ ABSOLUE OU AUX TERMES D'UNE AUTRE THÉORIE DU DROIT OU EN EQUITY. Certaines provinces peuvent ne pas permettre l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que la limitation ou l'exclusion énoncée ci-dessus peut ne pas s'appliquer à votre cas.

4. La garantie précédente est incessible et ne s'applique pas à un acheteur subséquent d'un support DensShield ou à tout propriétaire subséquent d'un édifice. Cette garantie n'est pas au bénéfice d'un tiers.

5. La présente constitue la garantie intégrale entre GP et l'acheteur admissible à l'égard d'un support DensShield fabriqué pendant la période d'application et remplace toutes les conventions, déclarations, garanties ou ententes antérieures et contemporaines, qu'elles soient verbales ou écrites, se rapportant à un support DensShield fabriqué pendant la période d'application.

6. Les dispositions de la présente garantie limitée sont divisibles. S'il est jugé par un arbitre ou un tribunal qu'une disposition de la garantie limitée est inapplicable pour quelque motif que ce soit, alors la disposition inapplicable sera annulée, et les autres dispositions de la présente garantie limitée demeureront pleinement en vigueur.

7. La présente garantie vous confère des droits particuliers, mais il se peut que vous ayez d'autres droits, qui varient d'une province à l'autre.